



# Mairie de Villargondran

## REGLEMENT BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

### I - DISPOSITIONS GENERALES

Art 1 : la bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art 2 : l'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art 3 : la consultation et le prêt des documents sont gratuits.

Art 4 : le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

### II - INSCRIPTIONS

Art 5 : L'inscription est gratuite

### III - PRET

Art 6 : le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art 7 : la majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Art 8 : l'usager peut emprunter livres et périodiques pour une durée de 4 semaines, ainsi que CD et DVD pour la même durée.

Art 9 : les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite.

La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

### IV - RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art 10 : en cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt, ...).

Art 11 : en cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art 12 : il est interdit d'écrire sur les livres ou les revues même si elles comportent des jeux à colorier ou à compléter (ex : mots croisés, découpages ...).

Ne pas réparer les livres abîmés (notamment scotcher), rapporter les livres à la bibliothèque qui se chargera de la réparation.

Art 13 : les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, de manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animations expressément organisée par le bibliothécaire. L'accès aux animaux est interdit dans la bibliothèque.

### V - APPLICATION DU REGLEMENT

Art 14 : tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ; des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art 15 : le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du Maire de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A VILLARGONDRAN, le 1<sup>er</sup> septembre 2014.



Le Maire,  
Philippe ROSSI.